



demission grossesse / dedit formation

Par **leelou84**, le **03/02/2012** à **18:36**

Bonjour à tous

Je souhaite quitter ma société depuis quelques temps et je viens d'apprendre que j'étais enceinte. D'après ce que j'ai l'un moyennant un délai de prévenance de 15 jours, je peux démissionner sans frais de rupture de contrat.

mais j'ai signé une clause de dedit formation : cette clause doit elle être payée malgré tout, ou le fait d'être enceinte me permet il de la faire sauter ?

Merci par avance pour vos réponses !!!

Salutations

Alice

Par **P.M.**, le **03/02/2012** à **19:49**

Bonjour,

Si votre grossesse est médicalement constatée, vous pouvez même quitter votre emploi en prévenant l'employeur sans avoir à respecter de préavis de démission, en revanche, a priori, la clause de dédit formation reste applicable si elle est licite...